

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, de la commune de Peyrusse le Roc, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FOREY.

Présents : Mmes GAYRARD, MOULY, BLANC, BARDOU, DHUGUES

MM. FOREY, BARDOU Nicolas, BOYER et ARNAL,

Absents : MARTINS Norbert, BARDOU Sébastien représenté par MOULY Catherine

Mme Sabine BLANC a été nommée secrétaire.

✓ Vente du bien sis 226 Chemin d'Embiante (46100 FIGEAC)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 11 février 2025 acceptant le legs d'un appartement sis 226 Chemin d'Embiante à FIGEAC (46100) dans un ensemble immobilier cadastré section B numéro 1825.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'un mandat exclusif de vente numéro 379 a été signé le 28 juillet 2025 au profit de l'agence dénommée ERA IMMOBILIER dont le siège se situe à FIGEAC (46100) 19 rue de Ortabadial, pour la vente du bien sis à FIGEAC (46100) 226 chemin d'Embiante, consistant en quatre lots :

- Le lot numéro 31 correspondant à un appartement de type 2 ;
- Le lot numéro 11 correspondant à un garage ;
- Le lot numéro 17 correspondant à une cave ;
- Le lot numéro 41 correspondant à un parking ;

ERA IMMOBILIER a transmis le 04 août 2025 à la Commune de Peyrusse Le Roc une offre d'achat d'un montant de 103.260,00 €. Soit

- Un prix de 95 000 € revenant au VENDEUR,
- Un montant de 8 260 € correspondant aux honoraires de négociation à la charge de l'OFFRANT.

Ce prix correspond à la valeur du marché.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- ACCEPTE de vendre l'appartement sis 226 Chemin d'Embiante à FIGEAC (46100) dans un ensemble immobilier cadastré section B numéro 1825 au prix de 95 000 € ;

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes et toutes pièces nécessaires à la constitution du dossier pour réaliser cette vente.

Voté à l'unanimité.

✓ Acceptation du legs du contrat obsèques tranquillité souscrit par Mr Christian GINESTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du 17 juin 2025 du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées informant la commune qu'elle a été désignée bénéficiaire du contrat d'assurance-vie souscrit par Monsieur Christian GINESTE auprès de PREDICA, filiale du Crédit Agricole.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Commune de Peyrusse-Le-Roc ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour :

- ✓ Accepte d'être bénéficiaire du contrat d'assurance-vie FINANCEMENT OBSEQUES TRANQUILITE, N°00905593331, dont Monsieur Christian GINESTE était titulaire,
- ✓ Accepte le don grevé ni de conditions ni de charges de Monsieur Christian GINESTE né le 7 juin 1949 à GALGAN et décédé le 5 novembre 2024 à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ; Il résidait La Galinie à GALGAN,
- ✓ D'autoriser l'encaissement du don sur le compte de la Trésorerie municipale,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes modalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Voté à l'unanimité.

✓ Travaux de réhabilitation bâtiment communal - Demande de subvention Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est éligible au dispositif « Hébergements touristiques » offert par le Conseil Départemental. Il précise que la rénovation des sanitaires entre dans le projet de réhabilitation du bâtiment communal dit « maison de l'Albine ». Il présente à l'assemblé les devis qu'il a reçus pour ces travaux, qui s'établissent comme suit :

Cloisonnement et isolation : 3 319 € HT (entreprise PAJANY)
Douches italiennes, carrelage et faïence : 12 993 € HT (entreprise PHALIP)
Plomberie, sanitaire, électricité : 23 846 € HT (entreprise BARNABE)

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE des travaux de rénovation des sanitaires du bâtiment communal dit « maison de l'Albine »,

ACCEPTE l'estimation prévisionnelle de ces travaux, selon les devis établis, pour un montant de 40 158 € HT,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre de l'Aide à la réhabilitation de meublés de tourismes des collectivités selon le plan de financement suivant :

- ✓ Montant HT des travaux 40 158 €

- ✓ Subvention départementale 12 047 €
- ✓ Fonds libres 28 111 €
- ✓ TVA 4 348 €
- ✓ TOTAL TTC 44 506 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'instruction de ce dossier et **l'AUTORISE** à signer toutes pièces s'y rapportant.

Voté à l'unanimité.

✓ **Adoption du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Voté à l'unanimité.

- Monsieur le Maire présente les devis relatifs aux travaux d'extension du réseau d'assainissement rue Ensoleillée, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise EBJS pour un montant de 11 285,20 € H.T.
- Monsieur le Maire rappelle qu'une délégation de six élus se rendra à Spiere-Helkijn du 3 au 5 octobre 2025 dans le cadre du jumelage avec la commune de Peyrusse Le Roc.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la période préélectorale a débuté le 1^{er} septembre 2025 ; les règles à respecter contenues dans le courrier de la Sous-Préfecture sont à disposition des membres du conseil.
- Le rapport de visite des stations d'épuration établi par Aveyron Ingénierie mentionne une situation que le Maire ramène à la conclusion du paragraphe 6 : « Bon entretien de la station, mais quelques travaux sont nécessaires... »
- Monsieur le Maire indique à l'assemblée que trois sessions techniques sur les Obligations Légales de Débroussaillement sont programmées dont une à Monteils le 13 novembre 2025 de 9h30 à 12h30. Tous les membres du conseil peuvent y participer.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent technique disposera très prochainement d'un téléphone portable professionnel ainsi que d'une adresse mail professionnelle, ces nouvelles coordonnées seront communiquées à tous.